



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
de la Fonction Publique Territoriale  
de Tarn-et-Garonne

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY, DES CORRECTEURS  
ET DES EXAMINATEURS SPECIALISÉS DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME VOIE  
CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL – SESSION 2026  
spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant le programme des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté CON2023018 du 5 juillet 2023 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information,

VU l'arrêté CON2026003 fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP B en date du 27 novembre 2025,

VU la désignation du représentant du CNFPT en date du 22 janvier 2026,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1er : Composition du jury**

<p><b>Collège des élus</b></p>	<p><b>AUTHESSERRE Willy, Président du jury</b> Maire d'Orgueil (82)</p> <p><b>FUENTES Laetitia, Présidente du jury suppléante</b> Conseillère municipale Commune de Garganvillar (82)</p>
<p><b>Collège des fonctionnaires</b></p>	<p><b>BRUN Éric, Représentant du CNFPT</b> Ingénieur principal, Responsable du Service Opérationnel Numérique Direction des Ressources Culturelles, Toulouse Métropole (31)</p> <p><b>MOLLE Frédéric, Représentant CAP B</b> Directeur des services techniques de la commune de Montech (82)</p>

**AR Prefecture**

082-288200025-20260323-CON20206006-AR

Reçu le 02/04/2026

~~Collège des personnalités  
qualifiées~~

DULAC Audrey, Responsable infrastructure et production, Mairie de Blagnac (31)

RABION Patricia, Chargée du Pôle Numérique, Association des Maires et des élus du Tarn (81)

**Article 2 : Correcteurs des épreuves écrites et examinateurs spécialisés**

En sus des membres du jury, sont désignés en qualité de correcteurs et d'examinateurs spécialisés :

- BASQUES Cécile, attaché principal territorial, Coordinatrice du Pôle Informatique, CDG82,
- CARABIN Jean-François, ingénieur, Chef de projet IA Data Direction de la Transition Numérique de Toulouse Métropole,
- COSTE Christel, Ingénieur principal, Pilote Schéma Directeur des Applications – PMO Pôle Application - Direction Transition Numérique, Toulouse Métropole,
- COULON Marie-Christine, Maire de Savenès,
- LAGRAA Yassine, Technicien principal de 2ème classe, Responsable service application et projets informatiques, Mairie de Montauban,
- PAILLARES Bernard, Maire de Saint-Nauphary,
- PLOUX Émilie, ingénieur principal, Service Opérationnel Numérique Direction Ressources - DG Environnement et Espace Public, Toulouse Métropole
- ROIGÉ Séverine, ingénieur, Responsable support logiciel métier, CDG82.

**Article 4 : Publicité**

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

**Article 5 : Voie de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 23 mars 2026



Le Président

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02.04.26.....

Publié le : ...02.04.26.....